

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Chambre Régionale des Comptes – Rapport d’observations définitives

En application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Cœur de Loire sur la période 2017 à 2021.

A l’issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d’observations définitives à la Communauté de Communes le 13 juin 2022 intégrant les réponses des présidents de Cœur de Loire.

Conformément à l’article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l’assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ACTE** la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté sur l’examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Cœur de Loire au cours des exercices 2017 à 2021, et des débats qui se sont tenus.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_01-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Précision d'emploi pour le poste de Responsable du Pôle Service à la Population

L'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3/2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur postes permanents « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». Jusqu'à la loi relative à la transformation de la fonction publique, cette possibilité n'était ouverte que pour les agents recrutés sur des grades relevant de la catégorie A. Depuis cette loi, le recrutement sur un tel fondement peut avoir lieu quelle que soit la catégorie du poste. Ce motif statutaire de recrutement permet de proposer à l'agent recruté un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue des 6 ans, le contrat proposé devra être à durée indéterminée.

Cette possibilité permet de fidéliser les agents recrutés et d'être plus attractif en permettant aux personnes recrutées d'avoir une plus grande stabilité d'emploi. De plus pour la collectivité, cette possibilité d'offrir une durée de contrat plus grande permet à la personne de s'investir pleinement dans ses missions, de s'intégrer et de connaître son environnement.

Suite à la présentation en Comité technique le 7 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

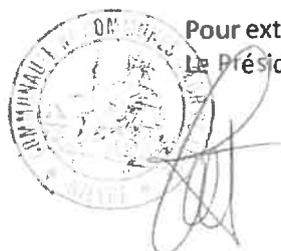
- **AUTORISE** que les emplois cités ci-après soient pourvus par un titulaire et le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

L'emploi visé est :

- Le responsable du pôle Services à la population (cadre d'emplois des attachés territoriaux) ;
- **PRECISE** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au grade de recrutement du cadre d'emploi cité. La rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_02-DE

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Désignation de représentants au comité LEADER du Pays Val de Loire Nivernais

Dans le cadre de la nouvelle génération de fonds européens, la Région Bourgogne Franche-Comté a lancé l'appel à projets LEADER 2023-2027 à destination des Pays. Le Pays doit déterminer le contenu du futur programme LEADER et préfigurer le comité associé.

Le Comité LEADER Val de Loire Nivernais sera composé de façon paritaire de 14 binômes (titulaire/suppléant) : 7 élus et 7 membres de la société civile.

Chaque intercommunalité a vocation à être représentée, dont un binôme représentant Cœur de Loire.

Sont candidats : Mme Sonia MILLANT et M. Yves RAVET en tant que titulaire
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT en tant que suppléant

Il a été procédé au vote :

Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Mme MILLANT	21
M. RAVET	26

M. Yves RAVET est désigné comme représentant titulaire et Mme Françoise CROTTET-FIGEAT est désignée comme représentant suppléant de Cœur de Loire au sein du comité LEADER Val de Loire Nivernais.



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_03-DE

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Majoration de la taxe sur les friches commerciales

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes Cœur de Loire a instauré en 2019, la taxe sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette dernière a pour objectif de contribuer au dynamisme du territoire, en incitant les propriétaires de locaux à usages professionnels à louer ou à exploiter leurs locaux, afin de maintenir une activité économique sur le territoire et d'éviter ainsi les friches commerciales.

L'article 1530 du code général des impôts permet au conseil communautaire de majorer le taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double et ainsi les fixer :

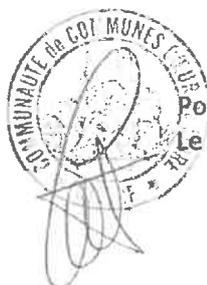
- Entre 10% et 20% pour la 1^{ère} année d'imposition
- Entre 15 % et 30% pour la 2^e année d'imposition
- Entre 20 % et 40% pour la 3^e année d'imposition

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la majoration du taux de la taxe sur les friches commerciales,
- **FIXE** les taux majorés à :
 - 20% pour la 1^{ère} année d'imposition,
 - 30% pour la 2^e année d'imposition,
 - 40% à compter de la 3^e année d'imposition.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLD

ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_04-DE

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conventions Centralités Rurales en Région 2022-2026 - Approbation des conventions établies pour le développement de Cosne-sur-Loire, de Donzy et de Pouilly-sur-Loire

La Région Bourgogne-Franche-Comté renouvelle son cadre d'intervention en matière de politiques territoriales et en particulier le soutien aux démarches de revitalisation des bourgs-centres.

Le dispositif « centralités rurales en région » vise à accompagner 127 villes mettant en place une stratégie de revitalisation au travers d'études et de projets relatifs aux services à la population, à l'animation du centre-ville, à l'aménagement des espaces publics, au logement social, aux friches et au commerce.

Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy et Pouilly-sur-Loire font partie des 127 villes pouvant bénéficier de ce dispositif.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la commune, la Communauté de Communes, le Pays Val de Loire Nivernais et la Région pour la période 2022-2026. Une convention est établie pour chacune de ces trois communes.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions de centralités rurales en Région établies en faveur de Cosne-Cours-sur-Loire, de Donzy et de Pouilly-sur-Loire,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_05-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Ecole de Musique - Signature d'une Convention avec RESO pour l'année scolaire 2022/2023

Les missions de l'école intercommunale de Musique englobent notamment la sensibilisation au monde sonore dès 5 ans, l'enseignement de la pratique instrumentale et vocale...

L'école fonctionne sur la base d'une convention signée avec RESO (Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre) qui met à disposition des professeurs pour un certain nombre d'heures définies par année scolaire.

L'école de musique compte 178 élèves et 20 professeurs interviennent pour 186,25 h/an.

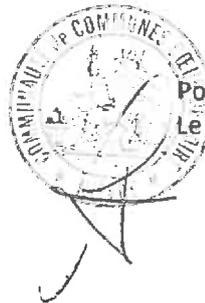
Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de renouveler la convention sur la base de 186,25 heures ainsi que l'intervention en crèche d'un enseignant à raison de 2h hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention avec RESO pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que les actes afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_06-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Demande de subvention au titre du PCSES et du CTL
--

Le réseau des médiathèques de la communauté de Communes Cœur de Loire Territoire a élaboré un Projet culturel, Scientifique, Educatif et Social pour structurer son réseau de lecture publique pour les cinq années à venir.

Le document de Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES) a été validé à l'unanimité en Conseil Communautaire le 28 octobre 2021.

Le Contrat de Territoire Lecture (CTL), rédigé en complément au PCSES a également été validé en Conseil Communautaire le 28 octobre 2021.

En conséquence, les dépenses d'investissement afférentes ont été inscrites au Budget Primitif 2022, dans le cadre d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement.

Les fournisseurs ont été consultés conformément à ce budget prévisionnel afin de préciser les montants exacts des dépenses sur l'exercice 2022.

Ces dépenses prévoient notamment l'aménagement d'un véhicule de desserte des bibliothèques du territoire ainsi que l'équipement en matériel de transport pour assurer une circulation des documents du réseau des médiathèques au plus près des usagers ainsi que l'acquisition de mobilier spécialisé pour améliorer les conditions d'accueil et le service rendu au public, et héberger les collections en développement. Enfin, elles prévoient l'acquisition de matériel informatique et la création de services numériques aux usagers.

Ces projets peuvent bénéficier d'aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Bourgogne Franche Comté (DRAC), au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant.

Dépenses (HT)		Recettes		
Aménagement du véhicule de desserte et matériel de transport	6 275 €	Subvention DRAC	2 510 €	40%
		Autofinancement	3 765 €	60 %
Mobilier spécialisé et aménagement	18 548 €	Subvention DRAC	9 274 €	50%
		Autofinancement	9 274 €	50%
Informatisation et création de services numériques	10 294 €	Subvention DRAC	5 147 €	50%
		Autofinancement	5 147 €	50%
Total	35 117 €		35 117 €	100 %

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subventions,
- **AUTORISE** le Président à déposer des demandes de subvention en lien avec ce projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_07-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Demande de subventions pour le festival Littérature Jeunesse 2023
--

Organisé par le Réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes Cœur de Loire, le Festival de Littérature Jeunesse rayonnera pour la 11ème fois sur tout le territoire du 29 mars au 1er avril 2023.

- Le festival :
- invite 7 auteurs / illustrateurs à rencontrer leurs lecteurs ;
 - organise minutieusement les rencontres en amont de la venue des auteurs ;
 - mobilise autour de l'événement un réseau de partenaires parmi les acteurs du livre, de l'éducation et de la culture ;
 - permet au public du territoire, jeune et moins jeune, l'échange direct avec les auteurs des livres qu'ils ont aimés.

Un nouveau thème est proposé chaque année, et en 2023, ce sera "Abracadabra, sortilèges et carabistouilles".

Les objectifs d'une telle action sont multiples, à la fois culturels, pédagogiques, éducatifs, sociaux, économiques, ...

Les animations et le festival seront gratuits et ouverts à tous.

Cette action est susceptible de bénéficier de subventions de différents partenaires privés et publics.

Le plan de financement prévisionnel de ce festival est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Descriptif	en € HT	Descriptif	en € HT	%
Spectacle	610	SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit)	4 000	25%
Achat de livres pour prêts aux scolaires	2 800			
Frais de réception	380			
Transport, Hébergement, repas - Rémunérations des auteurs	11 275	Partenaires privés	830	5%
AGESSA	875	Subvention Tremplin CNL	3 000	20%
Communication, récompenses, vernissage	610	CCCL	8 720	50%
Total	16 550	Total	16 550	100%

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de financeurs éventuels,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_08-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Modification de la grille tarifaire - Réseau des piscines

CONTEXTE :

La piscine communautaire va proposer un créneau d'une heure à un prestataire extérieure pour l'animation d'une nouvelle activité de bien-être à partir de septembre 2022.

Proposition d'un tarif d'occupation du domaine public

DELIBERATION

La mise à disposition des installations est consentie en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public correspondant à 10 € de l'heure la ligne d'eau et/ou le petit bassin.

La redevance d'occupation du domaine public est instaurée conformément aux articles L. 2125-1 à 6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et prend en compte le niveau de profit procuré par l'utilisation de la piscine communautaire.

La collectivité émettra un titre de recettes.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs proposés applicables à partir du 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_09-DE

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine

M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

ALSH Neuvy sur Loire – Ouverture en automne 2022 – Reconduction des tarifs

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, a confié à la Commune de Neuvy, la prestation de services pour la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) agréé dit « extrascolaire ». La commune de Neuvy assurait ce service durant les vacances de printemps et d'été et a récemment reçu l'agrément pour ouvrir une semaine pendant les vacances d'automne.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission Développement Economique, du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** les tarifs proposés pour les vacances de printemps et d'été ci-annexés sachant que pour les personnes ne résidant pas sur la Communauté de Communes Cœur de Loire, un supplément de 1€/jour sera demandé.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_10-DE

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Renouvellement réseaux assainissement collectif Donzy, Colméry et Châteauneuf Val de Bargis –
Sollicitation d'un fonds de concours**

Dans le cadre du service commun assainissement collectif, la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'assainissement collectif sur les communes de Donzy, Colméry et Châteauneuf Val de Bargis.

Il est proposé de demander un fonds de concours aux communes de Donzy, Colméry et Châteauneuf Val de Bargis correspondant à 20% du montant hors taxes de l'opération subventions déduites comme prévu au budget.

Commune	Montant des dépenses	Montant des recettes	Reste à charge	Montant du fond de concours
Donzy	68 597.22 €	23 228.62 €	45 368.60 €	9 073.72 €
Colméry	35 009.00 €	11 861.77 €	23 147.23 €	4 629.45 €
CVDB	139 946.92 €	47 397.60 €	95 549.32 €	18 509.86 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les fonds de concours aux communes de Donzy, Colméry et Châteauneuf Val de Bargis, en vue de participer au financement des travaux d'assainissement collectif réalisés sur ces communes,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à cette demande.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_11-DE

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine
M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Sollicitation d'un fonds de concours par les communes dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés par le service commun

Dans le cadre du service commun assainissement collectif, la Communauté de Communes réalise des travaux d'assainissement collectif sur les communes membres du service.

Il est proposé de demander un fonds de concours aux communes correspondant à 20% du montant hors taxes de l'opération subventions déduites lors de la réalisation de travaux.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ACTE** le principe d'un fonds de concours à hauteur de 20% du reste à charge,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à cette demande.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le **SLD**
ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_12-DE

Séance plénière du **15 septembre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE – Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Sandra TIXIER-MAUDRY - M. Michel RENAUD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. François DENIZOT remplacé par Mme LAMARRE Christine

M. Jean FOURNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie REBOULLEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Demande de subvention à l'agence de l'eau pour l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement

L'agence de l'eau accompagne jusqu'en 2023 les établissements publics de coopération intercommunale à structurer leurs compétences. Il s'agit de délivrer un service public pérenne en matière d'assainissement et d'eau potable. La structuration doit permettre aux collectivités d'être opérationnelles, de porter des programmes d'actions puis d'assurer l'entretien et le renouvellement des ouvrages ainsi que le suivi de la performance. La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération.

L'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement peut rentrer dans ce cadre. Pour cela, elle doit :

- porter sur l'ensemble du territoire de la structure compétente,
- être réalisée par un prestataire extérieur,
- s'inscrire dans le cadre d'un cahier des charges qui comporte au moins les phases suivantes
 - état des lieux et diagnostic (patrimoine, juridique, organisation, financier),
 - prospective (qualité du service attendu, besoins de fonctionnement et d'investissement, priorisation en particulier pour répondre aux enjeux environnementaux et de préservation des usages, financement et projection tarifaire),
 - conséquence du transfert, des choix stratégiques retenus, en termes juridique, organisationnel, technique et financier,
 - conclusion (établissement, rédaction d'un document formalisant les scénarios de transfert : pacte, convention, contrat...).

La mise en œuvre opérationnelle du scénario retenu dans le cadre de l'étude de structuration (transfert de personnel, d'équipements...) et la communication vers le grand public (abonnés, habitants) ne sont pas éligibles.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50% d'un montant estimé de dépenses de 120 000 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à cette demande.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 45
Pouvoirs : 5
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220915-2022_15_09_13-DE